



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET

QUESTION N°008

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CÉRISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

QUESTION N° 008

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le précédent tableau des effectifs voté par délibération n°2026/080 en date du 25 juin 2026,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, des ajustements de postes et des réussites aux concours et aux examens professionnels,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Au titre de l'organisation des services :

- Suppression de deux postes d'attaché territorial à temps complet suite à départ à la retraite et mobilité
- Suppression de trois postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à départ à la retraite et mobilité
- Suppression de trois postes de rédacteur territorial à temps complet suite à départ en disponibilité et mobilité
- Suppression de quatre postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet suite départ en retraite, mobilité et en disponibilité
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite départ en retraite et mobilité
- Transformation de sept postes d'adjoint administratif territorial à temps complet en sept postes d'adjoint administratif territorial à temps non complet
- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet suite à départ en disponibilité
- Suppression de deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à mobilité
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet suite départ à la retraite
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à mobilité
- Suppression de quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite départ à la retraite, mobilité et en disponibilité
- Transformation de cinq postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en cinq postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- Suppression de cinq postes d'adjoint technique territorial à temps non complet suite à mobilité
- Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnel
- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet suite à fusion des grades du cadre d'emploi à partir du 1^{er} janvier 2021
- Suppression de trois postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet suite départ en retraite et en disponibilité

- Suppression de trois postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à départ en disponibilité et détachement
- Transformation d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet en un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
- Transformation d'un poste de professeur artistique hors classe à temps complet en un poste professeur artistique hors classe à temps non complet
- Transformation de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet en deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'animateur territorial à temps complet suite départ
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet suite départ en disponibilité
- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- Suppression de quatre postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet suite départ en disponibilité, retraite et en mobilité
- Transformation de six postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en six postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet
- Suppression du poste non permanent de Chargé de projet de préfiguration du centre social municipal
- Suppression de trois postes non permanents de guides de carrière de Gaillon
- Création de douze postes non permanents de surveillant d'études à temps non complet

Au titre des avancements de grade et promotions internes :

- Suppression de cinq postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression de trois postes d'agent de maîtrise à temps complet
- Transformation de quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Transformation de quatre postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet en quatre postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- Transformation de postes de gardien-brigadier à temps complet en deux postes de brigadier-chef principal
- Suppression de deux postes d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'animateur territorial à temps complet
- Suppression de trois postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Au titre des concours ou examen professionnel

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet suite à réussite concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

David GOSSET

Adjoint au Maire, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU

Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q008DB-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026